



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 12556

Numéro SIREN : 423 743 772

Nom ou dénomination : MAITRISE ET DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2014 sous le numéro de dépôt 54929



1405499201

DATE DEPOT :	2014-06-19
NUMERO DE DEPOT :	2014R054929
N° GESTION :	1999B12556
N° SIREN :	423743772
DENOMINATION :	MAITRISE ET DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT
ADRESSE :	83 RUE DE BERCY 75012 PARIS
DATE D'ACTE :	2014/06/18
TYPE D'ACTE :	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE :	

CARMYN

RK 18/06/14

MAITRISE ET DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 201 600 €

Siège social : 83, Rue de Bercy – 75012 PARIS

RCS PARIS 423 743 772

* * * *

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT DE TITRES DES SOCIETES

**SARL « DEVELOPPEMENT ET REALISATIONS » (D et R)
EFFECTUES PAR Monsieur Eric DOUTREBENTE
ET**

SA « M D H FINANCE SA » EFFECTUES PAR LES CONSORTS

- Madame Marie-Paule BAILLAIS
- Monsieur Michel BERTRAND
- SARL ASFIM représentée Monsieur Frédéric de BODARD de la JACOPIERE
- Monsieur Eric LASNET de LANTY
- Madame Pauline GROUSSIER
- Monsieur Raymond DEBY
- Monsieur Eric DOUTREBENTE
- Madame Stéphanie DOUTREBENTE
- Monsieur Pascal GIRAUD
- Mademoiselle Marie-France HELAERS
- Monsieur Philippe JARLOT
- Monsieur Didier LE CHEVALIER
- Monsieur Michel LE PIVAIN
- Monsieur Michel MAURY
- SC FRANVAL représentée par Monsieur Claude SCHREIBER
- Monsieur Jean-Richard TESSIER
- Monsieur Serge TREMBLAY

A LA SOCIETE BENEFICIAIRE

LA SARL « MAITRISE ET DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT »

* * * *

a

6-3

CARMYN

SOMMAIRE

Préambule

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1-1 Entités participant à l'opération

- A – Personnes à l'origine de l'apport*
- B – Société bénéficiaire des apports*

1-2 Nature et objectifs de l'opération

- A – Apport de parts sociales*
- B – Apport d'actions*
- C – Objectifs de l'opération*

1-3 Caractéristiques essentielles de l'opération

- A – Propriété, jouissance et conditions*
- B – Déclaration fiscale*

1-4 Description des apports

1-5 Evaluation des apports

1-6 Répartition du capital et rémunération des apports

2 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2-1 – Diligences accomplies

2-2 – Sur la réalité des apports

2-3 – Sur l'appréciation des valeurs d'apport

2-4 – Sur les avantages particuliers

Conclusion

a

6.3

CARMYN

Aux associés,

En exécution de la mission de commissariat aux apports qui m'a été confiée le 8 février 2014, par décision unanime des associés, j'ai établi le présent rapport prévu par les articles L223-9 et L223-33 du Code de Commerce concernant l'appréciation de la valeur de l'apport des titres d'une part de la société la SARL DEVELOPPEMENT ET REALISATIONS (D et R) effectué par Monsieur Eric DOUTREBENTE et d'autre part de la société MDH FINANCE effectué par l'ensemble de ses actionnaires autres que la société Maitrise et Développement de l'Habitat à la société bénéficiaire, la société Maitrise et Développement de l'Habitat.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le traité d'apport signé par l'ensemble des personnes concernées, les apporteurs et les représentants de la société bénéficiaire. Il m'appartient d'exprimer une opinion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Je vous prie de trouver mes constatations présentées selon le plan ci-dessous décrit :

- Présentation de l'opération envisagée et description des apports,
- Evaluation et rémunération de l'apport,
- Description des diligences et appréciation de la valeur des apports,
- Conclusion.

a

62

CARMYN

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1-1 Entités participant à l'opération

A – Personne à l'origine de l'apport

Concernant l'apport des titres de la société DEVELOPPEMENT ET REALISATIONS (D et R) :

- **Monsieur Eric, Marie, Dominique, Régis DOUTREBENTE**, né le 8 octobre 1960 à St Germain en Laye (78), de nationalité française, époux commun en biens de Madame Stéphanie, Marie, Monique VASSAL, née le 2 octobre 1963 à Toulouse (31), avec laquelle il demeure : 2 ter, avenue du Colifichet – 78290 CROISSY SUR SEINE,

Concernant l'apport des titres de la société MDH FINANCE SA :

- **Madame Marie-Paule BAILLAIS**, née MATHONNET le 24 juin 1956 à Saint-Maur des Fossés (94), de nationalité française, demeurant : 2, rue Watteau – 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE,
- **Monsieur Michel, François, Jean BERTRAND**, né le 27 décembre 1960 à Versailles (78), de nationalité française, demeurant : 37, avenue de Vaucresson – 78150 LE CHESNAY,
- **Société ASFIM**, société à responsabilité limitée ayant son siège social 3 rue Laferrière 75009 PARIS et pour numéro unique d'identification 424 675 957 RCS Paris, représentée par son gérant, Monsieur Frédéric de BODARD de la JACOPIERE,
- **Monsieur Eric, Marie, Jean LASNET de LANTY**, né le 13 mai 1954 à Paris 16ème, de nationalité française, demeurant : 7 rue de l'Ermitage – 78000 VERSAILLES,
- **Madame Pauline, Marie, Béatrice GROUSSIER**, née LASNET de LANTY le 16 juillet 1984 à Paris 12ème, de nationalité française, demeurant : 40 bis, rue de Coulmiers - 45000 ORLEANS,
- **Monsieur Raymond, Jean, Maurice DEBY**, né le 20 novembre 1944 à Paris, de nationalité française, demeurant : 70, rue de Paris – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,
- **Monsieur Eric, Marie, Dominique, Régis DOUTREBENTE**, né le 8 octobre 1960 à St Germain en Laye (78), de nationalité française, demeurant : 2 ter, avenue du Colifichet – 78290 CROISSY SUR SEINE,
- **Madame Stéphanie, Marie, Monique DOUTREBENTE**, née VASSAL le 2 octobre 1963 à Toulouse (31), de nationalité française, demeurant : 2 ter, avenue du Colifichet – 78290 CROISSY SUR SEINE,
- **Monsieur Pascal, Pierre, Anne, Lucien GIRAUD**, né le 6 mai 1958 à Neuilly sur Seine (92), de nationalité française, demeurant : 18 chemin de Galgon – 33140 VILLENAVE D'ORNON,



CARMYN

- **Mademoiselle Marie-France, Thérèse, Lucette HELAERS**, née le 14 juin 1959 à Paris 12ème, de nationalité française, demeurant : 6, rue de Marizy Sainte Geneviève – 02470 PASSY EN VALOIS,
- **Monsieur Philippe, Jacques JARLOT**, né le 30 juin 1960 à Neuilly sur Seine (92), de nationalité française, demeurant : 27, rue du Château d'Eau – 77580 VOULANGIS,
- **Monsieur Didier, Charles, Jean LE CHEVALIER**, né le 5 avril 1956 à Le Raincy (93), de nationalité française, demeurant : 12, rue du Moulin – 77600 BUSSY SAINT MARTIN,
- **Monsieur Michel, François LE PIVAIN**, né le 30 novembre 1955 à Toulon (83), de nationalité française, demeurant : 17, rue de Vannes – 56450 THEIX,
- **Monsieur Michel, Jean-Louis MAURY**, né le 23 août 1945 à Tulle (19), de nationalité française, demeurant : 10, avenue Corneille – 78600 MAISONS LAFFITTE,
- **La SOCIETE FRANVAL**, société civile ayant son siège social : 131 boulevard Pereire - 75017 PARIS et pour numéro unique d'identification 332 125 905 R.C.S. Paris, représentée par son gérant, Monsieur Claude SCHREIBER,
- **Monsieur Jean-Richard, Marie, Gabriel TESSIER**, né le 18 novembre 1958 à Bobo Dioulasso (Haute Volta), de nationalité française, demeurant : 25, rue du Travail – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES,
- **Monsieur Serge, Léon, Justin TREMBLAY**, né le 30 août 1930 à Sucy en Brie (94), de nationalité française, demeurant : 102, boulevard Aristide Briand – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE,

B - Société bénéficiaire de l'apport

La société **MAITRISE ET DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT**, est une société à responsabilité limitée ayant son siège social : 83, rue de Bercy, 75012 PARIS et pour numéro unique d'identification : 423 743 772 R.C.S. Paris, représentée par 2 co-gérants, Monsieur Philippe JARLOT et Monsieur Eric LASNET de LANTY.

Elle a pour nom commercial « MDH Promotion ».

La société a pour objet, en France et en tous pays, la gestion de projets immobiliers relatifs à la construction, la restructuration, la rénovation, l'achat, la revente en totalité ou en fraction ainsi que de services se rapportant aux objets ci-dessus, commerciaux, financiers, et plus généralement de toute nature et de la manufacture de produits connexes et, y compris la prise en location et la mise en location.

La société a aussi pour objet, en France et en tous pays, la transaction sur immeubles et fonds de commerces et marchand de biens.



CARMYN

Son capital, fixé à 201.600 €, est divisé en 1.800 parts sociales de 112,00 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, réparties entre les associés de la manière suivante :

- o Monsieur Pascal GIRAUD 36 parts
- o Monsieur Philippe JARLOT 882 parts
- o Monsieur Eric LASNET de LANTY 882 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : 1 800 parts

La société MAITRISE ET DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT détient des participations dans les sociétés suivantes, qui sont des sociétés de construction-vente :

- SCI DE LA FRENAIE, à hauteur de 20 %,
- SCI 29 PASTEUR, à hauteur de 20 %,
- SCI WOODROW, à hauteur de 30 %, sur le point d'être dissoute et liquidée amiablement et valorisée pour : néant,
- SCI DU ROY, à hauteur de 50 %,
- SCI LE CLOS, à hauteur de 50 %, sur le point d'être dissoute et liquidée amiablement et valorisée pour : néant,
- SCI 1 BLUM, à hauteur de 48 %,
- SCI LA VAUDOIRE, à hauteur de 48 %,
- SCI 244 BROSSOLETTE, à hauteur de 48 %,
- SCI 28 POINCARÉ, à hauteur de 33,33 %,
- SCI 215 REPUBLIQUE, à hauteur de 30 %,
- SARL DEVELOPPEMENT ET REALISATIONS (D ET R), à hauteur de 27,42 %.
- SAS SOFIHA, à hauteur de 27 %,
- SARL COURLAY OCEAN, à hauteur de 30 %,
- SCCV VILLENVOY VILLA NOVA, à hauteur de 50 %,
- SCI 60 DANTON, à hauteur de 76 %,
- SCCV BRETECHELLE, à hauteur de 49 %.

1-2 Nature et objectifs de l'opération

A – Apport de parts sociales

Monsieur Eric DOUTREBENTE apporte à la société MAITRISE ET DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT, un nombre de parts sociales qu'il possède en pleine propriété et en pleine jouissance, à savoir :

- **SIX CENT SOIXANTE QUINZE (675) parts sociales**, numérotées de 1 à 245 et de 501 à 930, d'une valeur nominale de SEIZE EUROS (16,00 €) chacune, entièrement libérées, émises par la société à responsabilité limitée dénommée **DEVELOPPEMENT ET REALISATIONS (D et R)**.

Cette société est immatriculée depuis le 23 novembre 1998 au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 420 951 840.

a

us

CARMYN

Son objet social se résume à l'achat, la vente de biens immobiliers, la promotion immobilière, l'expertise et le conseil dans le domaine de l'immobilier, en France et dans tous pays.

Plus généralement, toute opération industrielle et commerciale se rapportant à :

. la création, l'acquisition, la location, -la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

. La création, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

. La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Son capital, fixé à 14.880,00 €, est divisé en 930 parts sociales de 16,00 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, réparties entre les associés de la manière suivante :

- o Monsieur Eric DOUTREBENTE 675 parts
- o SARL MAITRISE ET DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT 255 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : 930 parts

Ses gérants sont Monsieur Eric LASNET de LANTY et Monsieur Philippe JARLOT.

B – Apport d'actions

L'apporteur, soit l'ensemble des actionnaires de la société M D H FINANCE SA autre que la société MAITRISE ET DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT apporte à la société MAITRISE ET DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT, un nombre d'actions qu'il possède en pleine propriété et en pleine jouissance, soit :

- **CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (594) actions**, d'une valeur nominale de SEPT CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS (777,00 €) chacune, entièrement libérées.

La liste des apporteurs correspondant à ces 594 actions apportées se présente comme suit :

- o Madame Marie-Paule BAILLAIS 144 actions
- o Monsieur Michel BERTRAND 18 actions
- o Société ASFIM 6 actions
- o Monsieur Eric LASNET de LANTY 58 actions
- o Madame Pauline GROUSSIÉ 8 actions
- o Monsieur Raymond DEBY 12 actions
- o Monsieur Eric DOUTREBENTE 30 actions
- o Madame Stéphanie DOUTREBENTE 12 actions
- o Monsieur Pascal GIRAUD 48 actions
- o Mademoiselle Marie-France HELAERS 12 actions

a



CARMYN

- Monsieur Philippe JARLOT 144 actions
- Monsieur Didier LE CHEVALIER 24 actions
- Monsieur Michel LE PIVAIN 6 actions
- Monsieur Michel MAURY 12 actions
- Société FRANVAL 48 actions
- Monsieur Jean-Richard TESSIER 6 actions
- Monsieur Serge TREMBLAY 6 actions

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS depuis le 25 octobre 2000 sous le numéro 433 245 503.

La société a pour objet la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, la prise de participation dans toutes sociétés ou entreprises et, notamment, dans des sociétés civiles immobilières de construction vente, et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application ou le développement.

Son siège social est établi : 83, rue de Bercy - 75012 PARIS.

Son capital, fixé à 466.200,00 €, est divisé en 600 actions de 777,00 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et réparties comme indiqué ci-avant, les 6 actions non apportées appartenant déjà à la société MAITRISE ET DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT suite à la cession des 6 actions d'un actionnaire le 12 juin 2014 au profit de la société MAITRISE ET DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT.

Son conseil d'administration comprend :

Monsieur Philippe JARLOT, président du conseil d'administration et directeur général
Monsieur Eric LASNET de LANTY, directeur général délégué et administrateur,
Monsieur Pascal GIRAUD, administrateur.

La société M D H FINANCE SA détient des participations dans les sociétés suivantes, qui sont des sociétés de construction-vente :

- SCI DE LA FRENAIE, à hauteur de 47 %,
- SCI 22 BRIAND, à hauteur de 50 %,
- SCI 29 PASTEUR, à hauteur de 30 %,
- SCI CHATEAU SAINT ANGE, à hauteur de 41 %,
- SCI 2 JUSTICE, à hauteur de 48 %,
- SCI 1 BLUM, à hauteur de 48 %,
- SCI LA VAUDOIRE, à hauteur de 48 %,
- SCI 244 BROSSOLETTE, à hauteur de 40 %,
- SCI 215 REPUBLIQUE, à hauteur de 30 %,
- SARL COURLAY OCEAN, à hauteur de 30 %,
- SEP LE CLOS MANSART (société en participation), à hauteur de 48 %.



CARMYN

B – Objectifs de l'opération

L'objectif de l'opération est de réunir l'ensemble des parts sociales détenues par l'ensemble de ces apporteurs dans une même structure juridique afin de simplifier l'organigramme du groupe ainsi constitué.

1-3 Caractéristiques essentielles de l'opération

A – Propriété, jouissance et conditions

Les présents apports sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- approbation desdits apports par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société MAITRISE ET DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT, statuant, en conformité des prescriptions légales ;
- réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société MAITRISE ET DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT correspondant à la rémunération desdits apports.

Il est expressément convenu que la réalisation desdites conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 30 juin 2014, à défaut de quoi, le présent contrat sera considéré comme caduc et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

B – Déclaration Fiscale pour les personnes physiques

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-OB et 150-OD, 9 du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les plus-values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus-values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

1-4 Description des apports

L'ensemble des éléments décrits dans le paragraphe 1-2 serait apporté en pleine propriété.

1-5 Evaluation des apports

Evaluation des parts sociales de la société D et R :

La totalité des 675 parts sociales de DEVELOPPEMENT ET REALISATIONS (D et R) apportées a été évaluée à la somme de : HUIT CENT SOIXANTE DIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE HUIT EUROS (870.968 €) soit 1.290 euros pour chaque part.

a

62/

CARMYN

La méthode d'évaluation de ces parts est énoncée en annexe du contrat d'apport.

Elles sont évaluées selon la méthode patrimoniale.

L'actif net réévalué est déterminé en prenant en compte les valeurs réelles des principaux postes d'actifs à savoir les 2 terrains.

La plus-value nette d'impôt qui s'élève à 246 k€ ajoutée au montant des capitaux propres de 945 k€ fait apparaître une valorisation globale de 1.191 k€ arrondie à 1.200 k€ soit 1.290 euros la part sociale unitaire.

Evaluation des actions de la société M D H FINANCE SA :

La totalité des 594 actions de M D H FINANCE SA apportées a été évaluée à la somme de : TROIS MILLIONS SEPT CENT VINGT ET UN MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (3.721.410 €), soit 6.265 euros par action.

La méthode d'évaluation de ces actions est énoncée en annexe du contrat d'apport. Elle consiste en la valorisation des participations détenues par la société à l'exclusion de la valorisation d'un quelconque fonds de commerce puisque la société n'en possède pas.

Les actions ont donc été valorisées sur la base des capitaux propres à fin 2013 :

- minorés des dividendes versés sur 2014
- augmentés des frais commerciaux non stockés des opérations non livrées nets d'IS,
- majorés des quotes-parts sur les résultats prévisionnels nets d'IS attendus des prises de participations (SCCV).

La société M D H FINANCE SA est valorisée à 3.759 K€ soit 6.265 euros par action.

Les titres apportés seront transcrits pour leur valeur réelle.

1-6 Répartition du capital et rémunération des apports

Les apports des :

1°/ 675 parts de la société DEVELOPPEMENT ET REALISATIONS (D et R), évalués globalement à la somme de 870.968 €,

et des :

2°/ 594 actions de la société M D H FINANCE SA, évalués globalement à la somme 3.721.410 €,

a



CARMYN

Représentant un total d'apport de 4.592.378 € sont consentis et acceptés moyennant la rémunération suivante :

Attribution de 734 parts sociales nouvelles de 112,00 € chacune de nominal, entièrement libérées à créer par la société MAITRISE ET DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 82.208,00 €.

La différence entre la valeur nette globale des apports, 4.592.378 €, et le montant de cette augmentation de capital de 82.208,00 € constitue une prime d'apport de 4.510.170 € qui sera inscrite au passif de la société MAITRISE ET DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT et sur laquelle porteront les droits de tous les associés.

Attribution

Ainsi les 734 parts sociales nouvelles créées par la société MAITRISE ET DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT seront attribuées :

1°/ pour les 675 parts de la société DEVELOPPEMENT ET REALISATIONS (D et R) apportées à LA SOCIETE BENEFICIAIRE :

à M Eric DOUTREBENTE à hauteur de 140 parts nouvelles pour 675 parts apportées,

2°/ pour les 594 actions de la société M D H FINANCE SA apportées à LA SOCIETE BENEFICIAIRE, à raison de 1 part pour 1 action :

- à Madame Marie-Paule BAILLAIS à hauteur de 144 parts nouvelles pour 144 actions apportées,
- à Monsieur Michel BERTRAND à hauteur de 18 parts nouvelles pour 18 actions apportées,
- à société ASFIM à hauteur de 6 parts nouvelles pour 6 actions apportées,
- à Monsieur Eric LASNET de LANTY à hauteur de 58 parts nouvelles pour 58 actions apportées,
- à Madame Pauline GROUSSIÉ à hauteur de 8 parts nouvelles pour 8 actions apportées,
- à Monsieur Raymond DEBY à hauteur de 12 parts nouvelles pour 12 actions apportées,
- à Monsieur Eric DOUTREBENTE à hauteur de 30 parts nouvelles pour 30 actions apportées,
- à Madame Stéphanie DOUTREBENTE, à hauteur de 12 parts nouvelles pour 12 actions apportées,
- à Monsieur Pascal GIRAUD à hauteur de 48 parts nouvelles pour 48 actions apportées,
- à Mademoiselle Marie-France HELAERS à hauteur de 12 parts nouvelles pour 12 actions apportées,
- à Monsieur Philippe JARLOT à hauteur de 144 parts nouvelles pour 144 actions apportées,
- à Monsieur Didier LE CHEVALIER à hauteur de 24 parts nouvelles pour 24 actions apportées,
- à Monsieur Michel LE PIVAIN à hauteur de 6 parts nouvelles pour 6 actions apportées,
- à Monsieur Michel MAURY à hauteur de 12 parts nouvelles pour 12 actions apportées,
- à la SOCIETE FRANVAL à hauteur de 48 parts nouvelles pour 48 actions apportées,
- à Monsieur Jean-Richard TESSIER à hauteur de 6 parts nouvelles pour 6 actions apportées,
- à Monsieur Serge TREMBLAY à hauteur de 6 parts nouvelles pour 6 actions apportées.

Q

63

CARMYN

Les 734 parts nouvelles seront créées jouissance rétroactivement à compter du 1er juillet 2013, date d'ouverture de l'exercice en cours de la société MAITRISE ET DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT, en sorte qu'elles ouvriront droit pour la première fois au dividende qui sera réparti au titre dudit exercice.

Lesdites parts seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises comme elles à toutes les dispositions des statuts.

2- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2-1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

La mission du commissaire aux apports n'est pas une mission d'audit ; la nature des diligences mises en œuvre est orientée vers un examen limité complété de contrôles particuliers.

Les travaux effectués ont consisté à :

- contrôler la réalité des apports,
- analyser la valorisation des titres apportés, éléments constitutifs de l'apport,
- s'assurer que la valeur réelle de l'apport pris dans son ensemble est au moins égal à la valeur de l'apport proposée dans le traité d'apport,
- vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

2-2 Sur la réalité des apports

J'ai vérifié la propriété des éléments apportés.

L'ensemble de ces éléments apportés n'est grevé d'aucun gage ou nantissement.

2-3 Sur l'appréciation de la valeur des apports

J'ai vérifié la pertinence et la réalité des différentes méthodes de valorisation qui ont amené à la valorisation dudit apport.

Les informations et justifications nécessaires à ma mission m'ont été communiquées.

a



CARMYN

J'ai procédé aux diligences complémentaires que j'ai jugées nécessaires pour la réalisation de ma mission.

J'ai obtenu des dirigeants des sociétés DEVELOPPEMENT ET REALISATIONS et M D H FINANCE une confirmation des affirmations qui m'ont été faites au cours de ma mission et notamment, jusqu'à la date du présent rapport, qu'aucun fait ou événement connu n'est susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport.

Mes diligences n'ont pas révélé d'éléments susceptibles de minorer la valeur des apports.

2-4 Sur les avantages particuliers

Aucun avantage particulier n'est conféré aux apports.

Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'apport global de QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS (4 592 378 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des apports est au moins égale au montant de la valeur nominale des parts à émettre augmentée de la prime d'apport par la société MAITRISE ET DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT en rémunération des apports.

Fait à PARIS, le 18 juin 2014

CARMYN



Enquerrand BOISSONNET
Commissaire aux apports